



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

2-1-2 - Papier

N° DEL 2020.11.27/164

Thème : URBANISME 1

Objet : Maintien de la
compétence en matière
de PLU au niveau
communal.

Convocation :

Date : 18/11/2020

Affichage : 18/11/2020

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Le **vendredi 27 novembre 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Sandrine CORDIER donne pouvoir à VALDENNAIRE Catherine ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Aurélie POYAU ;

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Sandrine CORDIER, Florian DAZIN, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : André MARTIN

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 05 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Briançon, approuvé le 14 avril 2007, révisé et modifié depuis cette date et dont la dernière modification est en date du 07 août 2019 ;

Considérant le fait que la Communauté de Communes du Briançonnais, à la date de publication de la loi ALUR, ne dispose pas de compétence visant à l'élaboration de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, prise en son article 136, la C.C.B. recevrait de plein droit au 01.01.2021 cette compétence si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans susmentionné, au moins 25 % des communes, représentant 20 % de la population ne s'y opposaient ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre, décalant ce délai au 01.07.2021 et enjoignant les communes qui s'opposent au transfert de compétences à se prononcer à nouveau entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 ;

Considérant que la Commune de Briançon est en cours de révision allégée du PLU et qu'elle souhaite lancer la révision générale de son PLU,

Considérant que la commune de Briançon s'oppose donc au transfert de la compétence PLU, Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De manifester dès à présent son opposition à transférer la compétence relative au plan local d'urbanisme, à la Communauté de Communes du Briançonnais,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint concerné, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 1 DEL 2020.11.27/164

PUBLIÉ LE **07 DEC. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURCIA.

